## **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

## Réunion restreinte du 29/10/2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

\*\*\*\*\*

La Commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs.

La Commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la saison 2020/2021.

En particulier, prenez connaissance de la décision du Comité exécutif de la FFF du 08/07/2020 concernant la purge des suspensions de matchs.

## **SENIORS**

SENIORS – D1
SUCY FC 2 / BONNEUIL CSM
Du 25/10/2020

Réserve du club de **BONNEUIL CSM** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **SUCY FC 2** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **SUCY FC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **10/10/2020** en match officiel au titre du championnat Seniors R1 contre **VITRY CA**,

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de SUCY FC 2, et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.